



Consommation de stupefiant

Par **charmange_old**, le **06/07/2007** à **01:43**

Je suis convoqué par la police pour le tgi de Nanterre. Je dois être entendu pour des conversations sur mon portable avec un ou des dealers de stupefiant. Comment dois-je réagir à l'audition ! est-ce une preuve puis-je nier, étant donné que c'est mon portable ? Quelles sont mes droits merci !!

Par **Adam Kadamon**, le **06/07/2007** à **11:03**

Bonjour, rnrn Dans le cadre de procédure de trafic de stupéfiant, le juge d'instruction peut ordonner la mise en place d'écoute téléphonique. rnrn Les écoutes font l'objet de retranscriptions, en l'état l'enquêteur disposera de l'intégralité de vos conversations. Nier ne me paraît pas une solution viable. rnrn Si, effectivement, vous êtes consommateur, reconnaissez les faits. Prenez vos responsabilités et dites la vérité. L'honnêteté ne peut jouer qu'en votre faveur dans la mesure où les enquêteurs disposent déjà des éléments constitutifs de l'infraction. rnrn Vos droits, dans le cadre d'une garde à vue, vous seront notifiés. Dans le cadre d'une audition simple, tout dépend des faits qui vous sont reprochés et des suites données. rnrn Si vous ne faites pas l'objet d'un placement en garde à vue, prenez contact avec un avocat dès qu'une date d'audience vous est notifiée. rnrn Cordialement.

Par **charmange_old**, le **06/07/2007** à **11:15**

merci d'avoir pris le temps de me répondre. Mais, une conversation par portable constitue-t-elle une preuve ? N'importe qui peut utiliser mon portable. Apparemment c'est juste une convocation

par tel pour etre entendu par un officier de police ;Surement pour constituer une preuve contre le revendeur .Il m as dit au tel qu il y en avait pour 1h .Dois je le croire ??merci de votre ecoute.

Par **Adam Kadamon**, le **06/07/2007** à **14:13**

Bonjour,rnrnTout dépend du contenu du message. Le contenu des appels est effectivement une preuve surtout si il est fait état d'une transaction.rnrnEventuellement, si des tiers utilisent votre portable, n'hésitez pas à le mentionner.rnrnLa durée du rendez vous est donnée à titre indicatif. Effectivement une heure est une bonne base pour une audition simple.rnrnNe vous inquiétez pas, à l'issue du rendez-vous vous saurez exactement de quoi il retourne et vous pourrez alors éventuellement prendre contact avec un avocat si le besoin s'en fait sentir.rnrnEn l'état, rendez vous au commissariat, répondez aux éléments présentés afin de permettre aux enquêteurs de faire la lumière sur les faits.rnrnCordialement.